

MAIRIE
DU



ARRETE n° 14/14

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

OBJET : d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la communauté de communes Terres de Lumière

Le Maire de la commune de LE FUGERET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes « Terres de Lumière »,

➤ Considérant que la Communauté de Communes de « Terres de Lumière » exerce une compétence en matière de **collecte des déchets ménagers** et **assainissement non collectif** ;
➤ Considérant que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence de la Communauté de Communes « Terres de Lumières » collecte des déchets ménagers et assainissement non collectif.

Copie du présent arrêté sera affichée aux endroits habituels et transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de CASTELLANE,
- Président de la communauté de communes Terres de Lumière ;

LE FUGERET, le 21/08/2014



André PESCE
Maire de LE FUGERET

Mairie de LE FUGERET 04240 LE FUGERET ☎ : 04-92.83.20.16 📠 : 04-92-83-20-91

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 21/08/2014
004-210400909-20140821-AR_2014_014-AU

E-mail : le.fugeret.mairie@wanadoo.fr / www.lefugeret.com